

AB ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
ayant son siège social sis 3, rue Roze Crépin
92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 953 279 346
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

-

Apport en nature - Augmentation de capital - Refonte des statuts

Le 24 juin 2026, au siège social,

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Alexandre BARATIN, né le 29 avril 1983 à Les Lilas (93), de nationalité française, demeurant [REDACTED],

Associé unique de la Société,

A PRIS LES DÉCISIONS UNANIMES SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du contrat d'apport en date du 19 juin 2026 aux termes duquel, **Monsieur Alexandre BARATIN**, né le 29 avril 1983 à Les Lilas (93), de nationalité française, demeurant [REDACTED], a fait apport à la société AB ENERGIE de :

deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions numérotées détenues dans BS2M, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé au 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 95240 Corneilles-en-Parisis, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 953 478 526, ayant pour Président Monsieur Patrick MONTEIRO évaluées à huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et un (826.751) euros

- (ii) du rapport de FIDUCIAIRE SAINT HONORE, Commissaire aux apports désigné par procès-verbal d'Associé unique en date du 19 juin 2026,

décide d'approuver cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIÈME DÉCISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, **décide** :

- (i) à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et un euros (826.751 €) pour le porter de mille (1.000) euros à huit cent vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros (827.751 €) au moyen de la création de huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et une (826.751) actions nouvelles, entièrement libérées, numérotées de 1.001 à 827.751, de la société AB ENERGIE, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, et attribuées à :

Monsieur Alexandre BARATIN, né le 29 avril 1983 aux Lilas (93), de nationalité française, demeurant [REDACTED]

- (ii) Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
- (iii) Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit « *pro rata temporis* », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.
- (iv) Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Associé unique **décide et constate**, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et **décide** de modifier comme suit l'article 2 « **Objet** » pour compléter l'objet initial de la Société, ainsi que les articles 7 « **Apports** » et 8 « **Capital social** » des statuts pour les mettre en conformité avec l'augmentation de capital :

« Article 2 - Objet »

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *Prestation de management, gestion de projet dans le domaine de l'énergie, de l'environnement, prestation de prospection et de gestion commerciale, financière, des ressources humaines, administration, assistance à la négociation de contrat*
- *Prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements*

d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;

- *Toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;*
- *Toutes prestations de conseil et de gestion de patrimoine immobilier et de portefeuille de valeurs mobilières ;*
- *Holding d'animation ;*
- *Octroi de prêts, de financement et de garantie aux filiales et sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve de ne pas effectuer d'opérations de crédit à titre habituel,*
- *Souscription de prêts, de financement et de garantie auprès de toute personne physique ou morale, sous réserve de respecter la réglementation applicable et de ne pas recevoir de fonds remboursables du public à titre habituel ;*
- *Souscription de prêts, de financement et de garantie auprès de toute personne physique ou morale ;*
- *Domiciliation du siège social de toute société appartenant au groupe de la Société ;*
- *Acquisition, la vente, la location et la gestion de tout bien immobilier ;*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

*

« Article 7 - Apports

« Il a été apporté au capital de la Société :

- **à la constitution de la Société, des apports en numéraire pour un montant total de *mille (1.000,00) euros.***

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de *mille (1.000) actions d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1.000.*

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés auprès de l'étude notariale VINCENNES M&B NOTAIRES - sise, 4 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés.

- ***aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 24 juin 2026, le capital social a été augmenté de huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et un euros (826.751 €) au moyen de l'apport consenti par Monsieur Alexandre BARATIN, né le 29 avril 1983 à Les Lilas (93), de nationalité française, demeurant [REDACTED] de deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions***

détenues dans **BS2M, SAS**, au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé au 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 953 478 526, ayant pour Président Monsieur Patrick MONTEIRO, évaluées à **huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et un euros (826.751 €)**.

Ledit apport correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de **huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et une (826.751) actions d'un (1) euro chacune, numérotées de 1.001 à 827.751.** »

*

« **Article 8 - Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de **huit cent vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros (827.751 €)**.

Il est divisé en **huit cent vingt-sept mille sept cent cinquante et une (827.751) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie** ».

*

Afin d'harmoniser les statuts en raison de leur mise à jour, l'Associé unique décide la **refonte pure et simple des statuts et adopte article par article puis dans son ensemble le projet de statuts ci-après annexé.**

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

*

Monsieur Alexandre BARATIN
Associé unique

